



## INFO ! PRIME EXCEPTIONNELLE

Période de référence du 17 mars 2002 au 10 mai 2020.

Pour une présence supérieure ou égale à 75% de présence effective : 1000 € }  
Pour une présence supérieure ou égale à 60% de présence effective inférieure à 75% : 750 € }  
Pour une présence supérieure ou égale à 45% de présence effective inférieure à 60% : 600 € }  
Pour une présence supérieure ou égale à 30% de présence effective inférieure à 45% : 450 € }  
Pour une présence supérieure ou égale à 15% de présence effective inférieure à 30% : 300 € }  
Pour une présence inférieure à 15% de présence effective sur la période de référence: 150 €

### **Agents en télétravail tout particulièrement mobilisés avec un surcroît de travail**

Il est proposé de verser à ces agents un forfait de 660 euros au titre de leur mobilisation exceptionnelle sur la période générant un surcroît d'activité réel et continu sur la période. La liste des bénéficiaires sera arrêtée par le vice-président aux ressources humaines ou son représentant, sur proposition du directeur général des services.

### **Agents en télétravail**

Un grand nombre d'agents ont été placés en télétravail, pour poursuivre leurs missions, et ont dû s'adapter à ces nouvelles modalités de travail, en un temps réduit. Pour autant et pour une grande partie d'entre eux, les missions qu'ils ont eu à assumer n'ont pas excédé celles qui auraient été effectuées en présentiel, en dehors du contexte de crise. Dans la grande majorité des cas, le volume d'activité s'est plutôt inscrit en nette diminution au regard de leur plan de charge usuel. Au regard de ce contexte particulier, il n'est pas proposé de verser une prime proportionnée à la durée de mobilisation de l'agent, celui-ci ayant été rémunéré selon les conditions usuelles par le maintien de l'ensemble des éléments de sa rémunération. Néanmoins pour les agents mobilisés en télétravail sur une durée supérieure ou égale à 75% de la période de référence, une gratification forfaitaire est allouée en reconnaissance de leur grande disponibilité au cours de la crise sanitaire. Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place une valorisation de 150€ forfaitaire aux seuls agents dont la mobilisation au titre du télétravail a été essentielle et continue correspondant à un taux supérieur ou égal à 75% de travail effectif en télétravail.

### **Agents ayant effectués des missions dans le cadre de la réserve métropolitaine**

Certains agents se sont particulièrement mobilisés et se sont portés volontaires dans le cadre du dispositif de la réserve métropolitaine. Il est proposé de valoriser ces agents à hauteur de 30€ par journée de mission effectuée dans la limite des tranches définies au titre de la présence effective de l'agent, non cumulable avec un autre dispositif (le dispositif le plus favorable s'appliquant à l'agent).

**Par ailleurs les agents du nettoyage et voirie** qui ont été placés en réserve pour assurer la continuité de la collecte répondent à l'une des deux situations suivantes :  
} Les agents qui ont été mobilisés en présentiel, sur des durées supérieures ou égales à 30% de la période de référence : application du barème présentiel.

Autres agents mobilisés sur une durée inférieure à 30% de la période de référence : il est fait application de la tranche 30-45%. Lorsque l'agent relève de plusieurs des situations, les montants ne se cumulent pas et la situation la plus favorable est retenue.